



ARRETE

N°1392/2019

Portant sur l'obligation aux riverains de déneiger,
racler, saler ou sabler le trottoir ou la partie de chaussée
située devant leur domicile

Le Maire de la commune de CHÂTENOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2542-1 à L. 2542-13,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2-1, L. 2122-28-1 et L.2122-28-2,

Considérant : qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Dans un souci de garantir à l'ensemble des usagers la sécurité sur l'ensemble des voies de circulation, y compris piétonnières, obligation est faite aux riverains de déneiger le trottoir ou la partie de chaussée située devant leur domicile par balayage salage ou sablage.

Article 2 : Lorsque la voie publique est recouverte de neige ou de verglas, les propriétaires ou locataires ainsi que les commerçants sont tenus de prendre toutes dispositions utiles pour faire balayer la neige, racler le trottoir jusqu'au caniveau et aligner en cordon cette neige sur toute la longueur de leur propriété, habitation ou commerce, tout en ménageant des passages au droit des entrées. S'il n'existe pas de trottoir, le raclage et le balayage doivent se faire sur un espace de 1 mètre de largeur à partir du mur de façade ou de la clôture. En cas de verglas, il convient de jeter du sable ou du sel devant l'habitation ou le commerce.

Article 3 : Il est défendu de déposer de la neige ou des glaçons dans les caniveaux et sur les tampons de regard des égouts ou sur les bouches de lavage. Les propriétaires des immeubles doivent faire abattre la glace des gouttières et des tuyaux de descente.

Article 4 : Tout manquement aux obligations énoncées par les dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal.

Article 5 : La gendarmerie de Sélestat et la police municipale de Châtenois-Scherwiller sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 28/01/2019
Reçu en préfecture le 28/01/2019
Affiché le 
ID : 067-216700732-20190125-2019012801-AR

Fait à CHÂTENOIS, le 25 janvier 2019

Le Maire,



Luc ADONETH

DESTINATAIRES :

MM.

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Sélestat
- M. le Chef de la Police Municipale de Châtenois-Scherwiller
- M. le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Châtenois
- Assurances DRABER-NEFF COURLIS de Sélestat
- Affichage
- Archives Mairie